

Procès-verbal du 7 avril 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

Nombre de conseillers	en exercice	23
	Présents	14
	Votants	17

Étaient présents : Mesdames AGEN, BENNEVAULT, BEURROIS, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, ARNOULT, BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, GALDEANO et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames ANDRIEU, BAZOGE, BERTIN
Messieurs BEZAULT, FORTIN, LASNE, LE TERRIEN, PIERRET et TURMINEL

Procurations : M. FORTIN donne procuration à Mme Françoise CUVIER
M. LE TERRIEN donne procuration à M. Christophe TARTARET
M. BEZAULT donne procuration à Mme Sylvie FRAPIER

Secrétaire de séance : M. Vincent DESJONQUERES est désigné secrétaire de séance.

ooOooOooOooOoo

- Approbation du dernier procès-verbal du 31 mars 2025 reporté au prochain conseil municipal.

A - DÉLIBÉRATIONS

D 2025 04 18 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et de l'eau potable

Monsieur Le Maire **RAPPELLE** les points suivants :

- Dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" doit être réalisé aux communautés de communes avant le 1er janvier 2026.
- La Communauté de Communes de Gâtine-Racan souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 15 ans à venir.
Pour cela, elle souhaite disposer de schémas directeurs sur l'ensemble de son territoire afin :
 - D'avoir un référentiel et une base commune de connaissances ;
 - De définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes ;
 - Préparer le transfert de compétences.
- Le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS a été retenue comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour effectuer le dépôt des aides financières, consulter des entreprises spécialisées et assurer le suivi de celles-ci,
- La réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire communal est nécessaire,

PRECISE que cette étude :

- Est d'une durée prévisionnelle de seize (16) mois,
- est constituée des phases suivantes :

Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées
PHASE 1 : Pré-diagnostic
PHASE 2 : Campagnes de mesures
PHASE 3 : Investigations complémentaires
PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions
PHASE 5 : Schéma Directeur et analyse du prix de l'eau
PHASE 6 : Zonage d'assainissement (en option)

- Est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Schéma Directeur Assainissement Eaux Usées : 50 %
- Fait l'objet d'un marché commun nécessitant la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE Le contenu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou à son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.

D 2025 04 19 – Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, au SIEIL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiée par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...);

- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- **CONSIDERE** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- **CONSIDERE** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- **CONSIDERE** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- **PRECISE** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

D-2025 04 20 – Approbation des charges transférées de la commune (CLECT)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie le 17 mars 2025 pour procéder à l'évaluation des charges définitives.
Il en ressort que :

➤ Le montant des charges transférées de la CCGCPR reversé par la commune de Beaumont-Louestault pour 2025 s'élève à **154 418.90 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,
Vu l'article 1909 nonies C-IV du code général des impôts,
Considérant le rapport de la CLECT du 17 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le montant des charges transférées de la CCGCPR reversé par la commune de Beaumont-Louestault pour 2025 de **154 418.90 €** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question de M. Vincent DESJONQUERES : le technicien vient régulièrement ?

Réponse de M. le Maire : Il n' y a pas trop d'information à ce sujet.

D 2025 04 21 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi N°2021-1520 du 25 Novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article 13 de la loi N°2021-1520 du 25 Novembre 2021, dite loi MATRAS, prévoyant la désignation d'un correspondant dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile ;

Vu le décret N°2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant Incendie et Secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'obligation et la nécessité de désigner un correspondant « Incendie et Secours » au sein du conseil municipal de Beaumont-Louestault ;

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Qu'il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Mr le Maire propose Monsieur Christophe TARTARET, y a-t-il d'autre candidature ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention) :

DESIGNE Monsieur Christophe TARTARET, adjoint municipal, en tant que correspondant « Incendie et Secours »

D 2025 04 22 – Vote du choix des entreprises pour la réhabilitation de la mairie après avis de la C.A.O

Dans le cadre de la réhabilitation de la mairie, les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis :

- le 20 mars pour la synthèse des offres en présence de l'architecte.

La CAO a proposé un tableau récapitulatif d'analyse des offres pour les 12 lots.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à statuer sur le choix des prestataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le choix des entreprises pour la réhabilitation de la mairie du tableau ci-dessous :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

*La repose des vitraux ne fait pas partie du marché (environ 4 000.00€, annoncer par l'architecte)
Ce sera un chauffage au gaz et non par pompe à chaleur*

D 2025 04 23 – Vote du choix des entreprises pour le renouvellement des canalisations fuyardes après avis de la C.A.O

Dans le cadre des travaux pour le renouvellement des canalisations fuyardes, les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis :

- le 2 avril pour la synthèse des offres en présence des Bureaux d'Études.

La CAO a proposé un tableau récapitulatif d'analyse des offres pour les 2 lots.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à statuer sur le choix des prestataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le choix des entreprises pour les travaux pour le renouvellement des canalisations fuyardes du tableau ci-dessous :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le temps de travaux est de 19 semaines.

Question de Vincent DESJONQUERES : L'ancien tuyau reste autour ?

Question de Romuald COUSSEAU : Y a-t-il une garantie ?

Question de Vincent DESJONQUERES : Qu'est ce que donne l'entreprise comme garantie du fait de laisser l'ancienne canalisation enfouie autour ?

Réponse de M. le Maire : Nous avons le droit de faire cela.

D 2025 04 24 – Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste

Mise en place depuis 2007, l'Agence postale communale est un service apprécié sur la commune.

Sa mise en place entre dans le cadre du contrat de présence postale conclu entre l'Etat, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et l'entreprise de La Poste.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise de La Poste arrive à échéance le 18/07/2025.

Dans le contexte d'un changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre l'entreprise de La Poste et les communes.

La convention jointe à la présente délibération rajoute cinq nouveaux points :

- Un minimum d'ouverture hebdomadaire de votre agence de 12 heures,
- La fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée comprise en 1 et 9 ans,
- La mise en place d'une rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti, si commune éligible,
- La mise en place de produits complémentaires en plus de minimum garanti,
- La mise en place de l'identification en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 août 2007 portant création d'une agence postale communale et adoptant la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale,

VU la délibération du 6 octobre 2011 portant avenant à la convention,

Considérant que ladite convention échoit et qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux habitants de Beaumont-Louestault,

VU le projet de convention relative à la poursuite de l'organisation du point de contact « La Poste Agence Communale » pour une durée comprise entre 1 et 9 ans renouvelable non tacitement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste,

- **FIXE** la durée de vie de la présente convention à 9 ans à compter du 19 juillet 2025,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles à sa mise en place.

Question de M. Vincent DESJONQUERES : Quel est le cout mensuel de l'agence postale pour la mairie ?

Réponse de M. le Maire : 1835.00 € par mois.

D 2025 04 25 – Tarif sur la location de la Halle à Louestault

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion d'une fête privée pour un citoyen de Beaumont-Louestault, il met à disposition la Halle de Louestault le dimanche 8 juin 2025.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-2023-03-14 en date du 30 mars 2023 fixant les tarifs des salles communales, il convient d'établir un tarif pour la location de la Halle de Louestault.

Monsieur le Maire propose un tarif de 50 € la journée.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** le tarif de 50 € la journée pour la location de la Halle de Louestault le dimanche 8 juin 2025

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Mme FRAPIER et M. GALDÉANO précisent qu'il faut instaurer des horaires.

Mme BEURROIS propose 22h pour des événements privés.

M. le Maire indique qu'il pourrait y avoir une prochaine soirée « apéro de Louestault »

D 2025 04 26 – Convention de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie

La Collectivité dispose, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie.

A ce titre, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

Définition de la mission :

- Mesure de débit
- Entretien des Poteaux et Bouches d'Incendie
- Rédaction d'un Rapport Annuel

Toute prise d'incendie nécessitant une réparation, un renouvellement, un déplacement d'implantation fera l'objet d'une communication à la Commune par l'établissement d'un devis réalisé par l'entreprise.

Coût : La collectivité versera au prestataire une rémunération de :

- Po = 45 € H.T / unité

qui prendra en compte le nombre de bouches et poteaux d'incendie en service à la date de la visite annuelle, sachant qu'à la date de signature du contrat le nombre d'appareils identifiés est de : 25 unités environ.

La convention prendra effet à compter du 10 avril 2025. Elle annule et remplace tout texte antérieur ayant le même objet.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement 2 fois pour une période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties adressées par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois au moins avant la date d'échéance.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ladite convention de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

*M. le Maire précise qu'il n'y a pas 25 unités,
M. COUSSEAU précise 28 ou 29 plus les bâches soit environ 34 unités à vérifier.*

D 2025 04 27 – Budget eau 60501 : Avenant n°1 au contrat d'affermage SUEZ EAU France

Monsieur ROBERT rappelle que la collectivité a conclu le 1^{er} janvier 2024 avec SUEZ EAU FRANCE, un contrat pour la délégation du service public d'eau potable.

Cet avenant a pour objet :

- De corriger la dotation du renouvellement programmé dans le contrat, dans le CEP et dans le plan de renouvellement,
- D'intégrer les charges d'analyse des PFAS/Chlorates/Chlorites/Acide haloacétiques dans le CEP au chapitre analyse,
- De corriger la période de relève
- De prendre en compte les nouveaux volumes d'achat d'eau en gros
- D'intégrer le surpresseur route de Rouziers dans le patrimoine et d'intégrer les charges afférentes
- De modifier la dotation annuelle du fond de travaux
- De préciser que les frais de déplacement du débitmètre de sectorisation situé en amont du surpresseur seront imputés sur le fond travaux

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant au contrat d'affermage et autorise monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

À la suite de la rencontre avec SUEZ, de nouvelles analyses sont imposées plus l'intégration du surpresseur et du débitmètre. Il faudra démonter notre débitmètre pour l'installer dans un autre secteur.

Dotation annuelle de 20 000.00 € pour les travaux.

C - INFORMATIONS DIVERSES

- Procès-verbal du conseil syndical du SIAEP MARRAY - LA FERRIERE
- Ouverture d'un poste à l'école primaire
- Demande de Mr GALDEANO : arrêt de car « Pommier vert »

Explication de M. le Maire : Cet arrêt de car a été mis en place sans que la mairie soit avisée, une rencontre a eu lieu entre la Région, les transporteurs et la Communauté de communes. Le ramassage scolaire continu jusqu'à la fin de l'année, un compte-rendu sera établi par la Région.

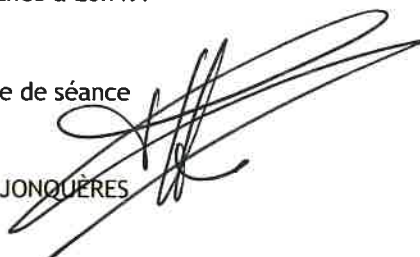
oOooOooOooOoo

Le prochain Conseil Municipal de mai est fixé au lundi 26 mai 2025 à 19h30.

Clôture de la séance à 20h49.

Le secrétaire de séance

Vincent DESJONQUÈRES




Le Maire

Jean-Paul ROBERT



